



## **PRÉAVIS MUNICIPAL – N° 10/2023**

**Conseil communal du 13 décembre 2023**

### **Réfection des infrastructures communales à Chanéaz : réfection de la chaussée, aménagements routiers (route du Village, route de Prahins)**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

#### **1 PRÉAMBULE**

Les équipements en place pour le cheminement piéton dans le village de Chanéaz ne sont pas optimaux. Le trottoir situé à la route du Village est trop étroit et les bandes piétonnes marquées en jaune offrent une sécurité bien limitée aux usagers.

Les cars postaux desservent régulièrement le village et leurs lignes y comportent un arrêt. Celui-ci n'est aménagé qu'avec un quai uniquement dans un sens de circulation et n'est pas conforme aux lois actuelles (LHand : Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées).

En ce qui concerne la superstructure de la chaussée, elle est vieillissante mais en relativement bon état : elle ne présente pas de défaut de portance. Les revêtements sont devenus cassants avec les années et présentent des fissurations.

Heureusement, ces dégradations n'ont pas pris une ampleur telle qu'il soit nécessaire de passer à des travaux de réfection plus lourds, qui comprendraient le renforcement de la fondation existante. A ce stade, il est encore possible de fraiser la première couche de tapis bitumineux et la remplacer par une nouvelle.

Les pavés du bord de la chaussée existants sont en mauvais état et méritent un renouvellement.

Ces travaux ne peuvent malheureusement pas faire l'objet d'un subventionnement, car il s'agit d'une route communale.

Pour ce qui est des infrastructures, les équipements en place sont globalement en bon état. Il est prévu des adaptations, liées au projet de réaménagement routier, ainsi que le remplacement de vannes de réseau d'eau potable qui ne ferment pas bien et les parties enterrées des bornes hydrantes qui sont anciennes.

#### **1.1 PROCÉDURE**

Ce projet devra être soumis pour examen préalable auprès des services cantonaux, dont la durée approximative est estimée à 3 mois. Ensuite de quoi, il fera l'objet d'une enquête publique durant 30 jours et au terme de laquelle, et ceci pour autant qu'il n'y ait pas d'opposition, le permis de construire pourra être délivré. L'objectif est que les travaux puissent débuter dans la seconde partie de l'année 2024.



## 2 OBJET DU PRÉAVIS

- Les routes principales suivantes sont concernées :
  - route du Village : longueur ~250m ;
  - route de Prahins : longueur ~320m.La longueur totale des routes à réfectionner est de ~570m.
- Il est prévu la création d'un trottoir sur environ 200m.
- L'arrêt de bus est mis en conformité selon la LHand avec un quai de part et d'autre de la chaussée.

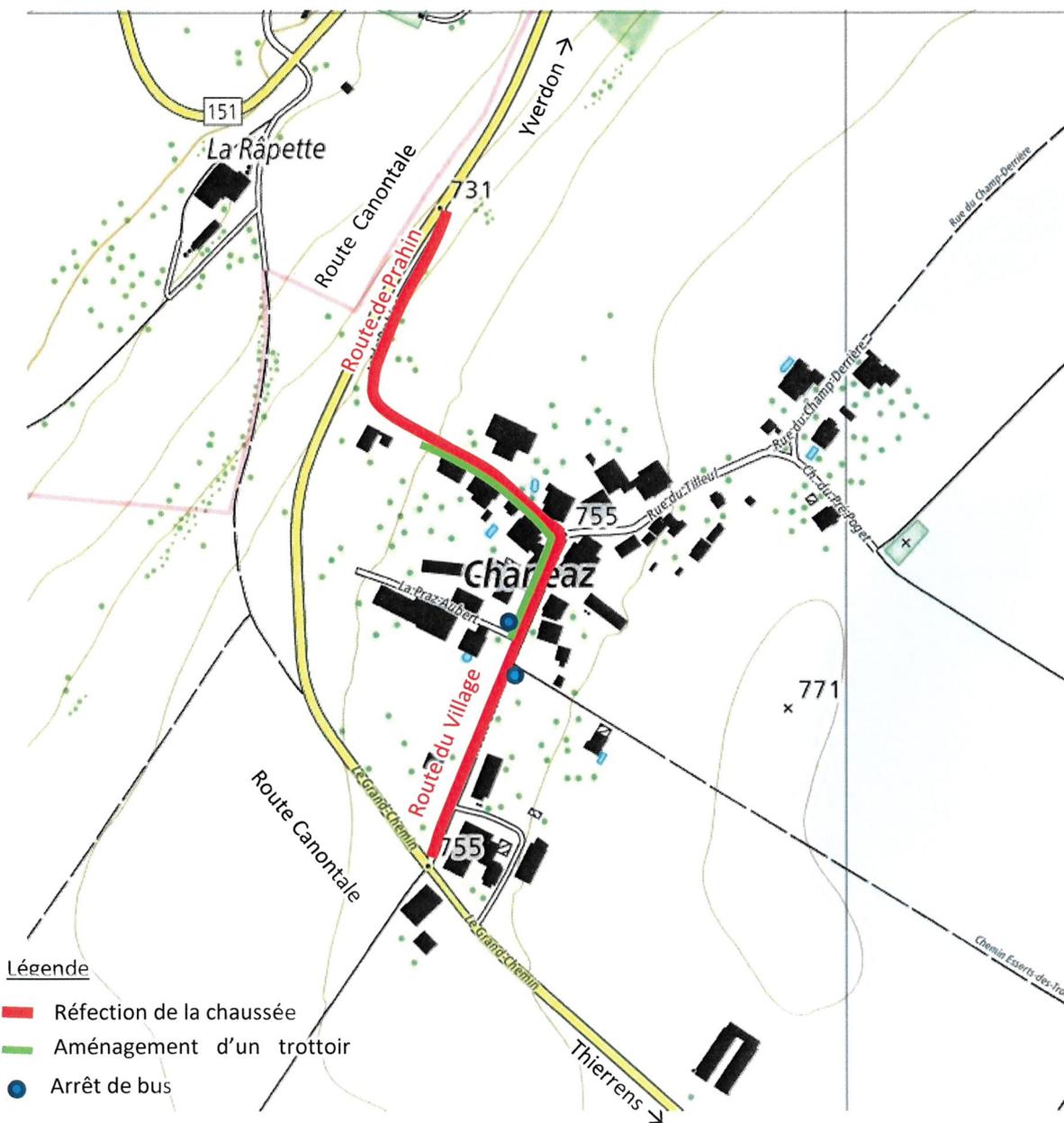


Illustration 1 : carte nationale avec les ouvrages du projet



## **2.1 RÉAMÉNAGEMENTS ROUTIERS**

Tout au long du secteur situé en milieu bâti, il est prévu de mettre en place de nouvelles bordures et pavés, afin de mieux délimiter l'emprise de la route par rapport aux places et entrées privées, et de mieux marquer le cheminement piétonnier.

Dans les tronçons avec trottoir, le gabarit de la chaussée étant trop petit pour le croisement de deux camions ou bus, l'un des deux véhicules sera contraint de monter sur le trottoir franchissable. Afin d'éviter la circulation en continu sur le trottoir, des potelets souples seront mis en place aux endroits stratégiques. La configuration permet toutefois le croisement de deux voitures dans le gabarit de la chaussée.

### **2.1.1 Tronçon « Route Cantonale côté Thierrens – La Praz-Aubert »**

Il est prévu sur ce tronçon de conserver les places de parc existantes et de prolonger l'une d'elles par un arrêt de bus pour le sens Moudon-Yverdon.

Sur ce tronçon, le gabarit de la chaussée reste à 5.90m et à 4.20m aux endroits des places de parc. Ces resserrements, qui jouent aussi un rôle de modération de trafic, ne permettent pas un croisement de véhicules mais sont suffisamment larges pour le passage de grosses machines agricoles.

Aucun trottoir n'est projeté sur ce tronçon.

### **2.1.2 Tronçon « La Praz-Aubert – Route de Prahins fin village »**

Devant la parcelle n° 2008, l'arrêt de bus dans le sens Yverdon-Moudon est maintenu avec son abribus. Dans sa prolongation, il est prévu d'élargir puis créer un nouveau trottoir.

La largeur de la chaussée est prévue à 5.20m le long de la route du Village. Le long de la route de Prahins, qui est plus étroite, la largeur est prévue à 5.00m.

Dans le but de créer le nouveau trottoir, il est nécessaire de réaménager l'espace disponible. Cela implique que la largeur de la chaussée soit diminuée au profit des piétons.

Il y a un resserrement particulier à signaler en haut de la route de Prahins, entre les bâtiments ECA 1006 et 1009a. La chaussée est diminuée à 3.70m et le trottoir à 1.35m, sachant que l'espace disponible n'est que de 5.05m à cet endroit.

### **2.1.3 Carrefour avec la rue du Tilleul**

La géométrie du carrefour est légèrement revue avec la mise en place de nouveaux pavés et bordures.

Afin d'éviter que les véhicules ne montent systématiquement sur le trottoir, celui-ci est rehaussé en milieu de courbe au profit d'une bordure type Etat de Vaud d'une hauteur de 14cm, au lieu de la bordure basse de 4cm posée sur le reste du tronçon.

### **2.1.4 Tronçon « Route de Prahins fin village – Route Cantonale côté Yverdon »**

Une bordure basse est prévue à l'extérieur de la courbe jusqu'à la parcelle n° 2003 (dernier bâtiment du village en contrebas), afin de bien guider les véhicules montants et permettre que le bord de la chaussée arrive dans la même ligne que le trottoir.

En aval, il n'y a pas de modification de l'aménagement routier.



## **2.2 MOBILITÉ DOUCE**

### **2.2.1 Piétons**

Un trottoir existe déjà depuis l'arrêt de bus jusqu'au carrefour avec la rue du Tilleul. Il est étroit, avec une largeur d'environ 1.20m. Depuis le carrefour et le long de la route de Prahins, il n'y a plus de trottoir mais un marquage intermittent de bandes piétonnes jaunes.

Afin de sécuriser les usagers, un nouveau trottoir est prévu depuis l'arrêt de bus jusqu'à la route de Prahins, à la fin de la zone d'habitation dense. Cela représente une longueur d'environ 200m. Il est délimité de la route par des bordures basses, semblables à celles posées à Neyruz-sur-Moudon (+4cm par rapport à la chaussée) et une bordurette ou une ligne de pavés de l'autre côté.

Ce nouveau trottoir est prévu à une largeur de 1.50m. L'espace libre ne permet pas de le réaliser avec la largeur minimum de 2.00m qui est indiquée dans les normes.

### **2.2.2 Cycles**

Il n'y a pas d'itinéraire cyclable officiel dans le secteur du projet. Le long de la route, les vélos sont maintenus en mixité avec le transport motorisé. Les aménagements projetés améliorent la sécurité des cycles sur cet axe, grâce à un abaissement naturel de la vitesse.

L'autorisation, pour les enfants jusqu'à 12 ans, de rouler sur les trottoirs permet à ces usagers de circuler plus en sécurité sur le tronçon projeté.

## **2.3 TRANSPORTS PUBLICS**

La route réfectionnée comprend deux lignes de transports publics (n° 10.660 et n° 10.661) desservant un arrêt dans le périmètre étudié (Chanéaz, Village).

Le projet prévoit la modification de l'arrêt de bus existant afin de le rendre conforme à la LHand. Du côté Ouest, où il existe déjà, des bordures d'une hauteur de 22cm sont prévues. Du côté Est, où il n'existe pas de trottoir, il est prévu de réaliser un nouveau quai dans la prolongation des places de parc existantes.

## **2.4 RÉFECTION DES SUPERSTRUCTURES ROUTIÈRES**

Au niveau du trafic futur, en admettant une augmentation annuelle de 2% et pour une durée de 20 ans, ces données correspondent à un trafic de 38 essieux-étalon/jour et par voie : soit la classe de trafic T2 (trafic léger).

Dans le but de dimensionner correctement la nouvelle structure de la chaussée, une expertise des superstructures routières a été effectuée par un laboratoire spécialisé. Quatre carottages ont été prélevés. Ainsi l'on a pu connaître la composition actuelle et les épaisseurs des couches de revêtement ainsi que leurs caractéristiques chimiques, qui définissent les filières d'élimination.

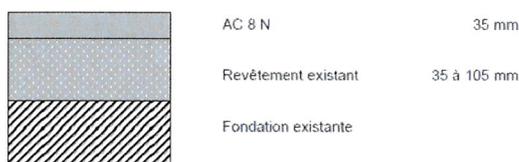
Il en ressort que les revêtements de la route du Village et du haut de la route de Prahins contiennent très peu de polluants HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques), ce qui permet une élimination dans des filières avec récupération. Pour ce qui est du bas de la route de Prahins, en-dehors de la zone habitée et dès 5cm de profondeur, les revêtements en contiennent une telle concentration que leur élimination engendrerait des frais importants, car ils devraient être acheminés vers des décharges contrôlées de type E (décharges bioactives contrôlées). Il est prévu de laisser ces revêtements en place.



L'expertise de la chaussée permet également de définir les types de réfections prévues :

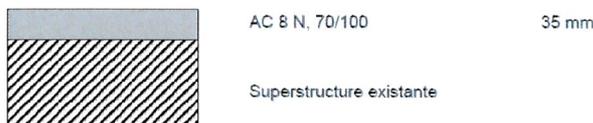
#### **2.4.1 Route du Village et route de Prahins jusqu'à la parcelle n° 2044**

- Fraisage du revêtement existant sur 35mm d'épaisseur – Teneur en HAP inférieure à 250 mg/kg dans l'enrobé;
- pontage des éventuelles fissures résiduelles ;
- mise en œuvre d'une couche d'accrochage ;
- mise en œuvre d'une couche de roulement en AC 8 N, bitume 70/100, 35mm d'épaisseur.



#### **2.4.2 Route de Prahins, partie aval**

- Pontage des éventuelles fissures résiduelles ;
- mise en œuvre d'une couche d'accrochage;
- mise en œuvre d'une couche de roulement en AC 8 N, bitume 70/100, 35mm d'épaisseur.



## **2.5 RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES**

### **2.5.1 Evacuation des eaux (eaux usées et eaux claires)**

Une campagne de contrôle caméra a été réalisée, afin de connaître l'état des collecteurs en place. Il en ressort que les collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires sont en bon état.

Seules quelques grilles existantes devront être déplacées, afin d'être positionnées devant les nouvelles bordures. Il s'agira de dispositifs avec cadres béton et grilles supportant les lourdes charges (D400).

En surface, les couvercles des regards seront remplacés par de nouveaux de classe D400 avec socles en béton.

### **2.5.2 Conduites d'eau potable**

Aucun remplacement ou extension du réseau principal de distribution d'eau potable et de défense incendie n'est prévu dans le cadre de ce chantier.

Un nouveau branchement privé est prévu pour la parcelle n° 2009.

Les anciens pieds de bornes hydrantes seront remplacés ainsi que quelques vannes de réseau qui ferment mal. Les autres vannes existantes seront contrôlées et les capes de vannes remises à niveau.



### **2.5.3 Eclairage public**

Aucun remplacement ou extension du réseau ou des candélabres n'est prévu dans le cadre de ces travaux.

### **2.5.4 Réseaux des services tiers**

Tous les services tiers ayant des infrastructures souterraines dans ce secteur sont informés du projet. Il leur est demandé de planifier d'éventuelles interventions sur leurs réseaux souterrains avant ou pendant le chantier communal.

Lorsque la couche de roulement aura été posée, la commune refusera toute nouvelle fouille sous les routes et trottoirs rénovés pendant plusieurs années.

## **3 COÛTS**

Les coûts des travaux ont été déterminés sur la base de prix relevés sur des chantiers de même importance entrepris récemment.

<b>DEVIS ESTIMATIF</b>			
1.	Travaux de génie civil	CHF	391'111.95
2.	Travaux d'appareillage	CHF	41'440.35
3.	Honoraires et frais	CHF	50'710.45
4.	Travaux géométriques	CHF	6'800.20
5.	Marquages routiers	CHF	1'500.45
6.	Divers et imprévus	CHF	23'700.25
<b>MONTANT TOTAL DES TRAVAUX (HT)</b>		<b>CHF</b>	<b>515'263.65</b>
	TVA 8.1 %	CHF	41'736.35
<b>MONTANT TOTAL (TTC)</b>		<b>CHF</b>	<b>557'000.00</b>

Une demande de subventions ECA est prévue pour ce qui concerne la défense incendie. Le montant de celles-ci est estimé à ce stade à CHF 30'000.-- TTC.



## 4 CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTANAIRE

- vu le préavis n° 10/2023 de la Municipalité,
- ouï le rapport de la commission ad hoc et de la commission des finances,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

### DÉCIDE

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'infrastructures à Chanéaz ;
- d'accorder pour ces travaux un crédit de CHF 557'000.-- ;
- de financer ces travaux pour un montant de CHF 57'000.-- par la trésorerie courante;
- de financer le solde du crédit de CHF 500'000.-- par un emprunt auprès d'un établissement financier aux meilleures conditions du marché. Ce montant pourrait être financé en partie par la trésorerie courante, selon l'état des liquidités lors de la fin des travaux ;
- d'amortir la somme de CHF 57'000.-- par un prélèvement sur le fonds de réserve « Fonds pour travaux futurs » n° 9282.00 ;
- d'amortir le solde de l'investissement de CHF 500'000.-- sur une période de 30 ans, à raison de CHF 16'700.-- par an, la première fois lors de l'exercice 2025.

Pour la Municipalité

Le Syndic

  
Claude-Alain Cornu



La Secrétaire

  
Isabelle Freymond

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2023

Délégué de la Municipalité : Pascal Arbenz